

# LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

## VISITEUR

La carte de séjour temporaire portant la mention « visiteur » est délivrée à l'étranger qui apporte la preuve qu'il peut vivre de ses seules ressources

<p><b>Vous devrez présenter les originaux et fournir les photocopies des documents mentionnés.</b> <b><u>TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ</u></b></p>	<p>Cadre réservé à l'administration</p>
<p>Passeport original (pages d'identité, visa, cachets d'entrée et de sortie).</p>	
<p>Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance, si besoin traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français</p>	
<p>Si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation établie (documents correspondant à la situation au moment de la demande).</p>	
<p>Un justificatif de domicile <u>datant de moins de six mois</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (à l'exception de celle fournie par un particulier) ; ou taxe d'habitation ;</li> <li>- en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;</li> <li>- en cas d'hébergement par un particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une attestation d'hébergement datée et signée.</li> <li>▪ photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant ;</li> <li>▪ facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet) de l'hébergeant</li> </ul> </li> </ul>	
<p>2 photographies d'identité récentes, identiques et non coupées, non scannées, et conformes au minimum à la norme ISO/ IEC 19794 – 5 : 2005</p>	
<p>Certificat médical à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour.</p>	
<p>Une enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse</p>	
<p>Formulaire de demande de titre de séjour complété et signé</p>	
<p>En cas de renouvellement : copie de votre titre de séjour « visiteur » ou votre visa de long séjour valant titre de séjour (VLS/TS) portant la mention « visiteur » arrivant à expiration</p>	
<p>Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)</p>	
<p>Assurance maladie couvrant la totalité de la durée de votre séjour en France.</p>	
<p>Attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle.</p>	
<p>Justificatifs de moyens suffisants d'existence (documents doivent être traduits en français.), dont le montant doit être au moins égal au salaire minimum de croissance net annuel, indépendamment des prestations et des allocations pour les adultes handicapés. NB : Lorsque les ressources du demandeur ne sont pas suffisantes, une décision favorable pourra être prise si le demandeur justifie être propriétaire de son logement ou en jouir à titre gratuit ; Ces documents doivent être traduits en français.</p>	

**Pour les ressortissants algériens :**

- Visa de long séjour.
- Attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle soumise à autorisation (professions autres que les emplois salariés, les professions commerciales, artisanales, industrielles ou agricoles : professions libérales et professions indépendantes non réglementées).
- Si absence d'activité professionnelle en France :
  - justificatifs de moyens d'existence suffisants atteignant un montant annuel égal à 12 fois le montant du SMIC mensuel net (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités...). Ces documents doivent être traduits en français ;
  - ou prise en charge par une tierce personne : documents justifiant des ressources suffisantes du garant (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant ;
- Si exercice d'une activité professionnelle non soumise à autorisation : justificatif des ressources (attestation bancaire, avis d'imposition...) et justificatifs de la réalité de la profession exercée (inscription ou affiliation auprès d'un organisme professionnel, affiliation à un régime d'assurance maladie).

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° AGDREF :

dossier complet

dossier incomplet → au besoin, date du courrier de demande de pièces complémentaires :